



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-048 du 25 juin 2025**

**OBJET : Gratuité des salles municipales dans le cadre des élections municipales de 2026**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>31</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>2</b></p> <p>Date de la convocation : <b>19 juin 2025</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> Mme TAUNAY par Mme BRAQUET, M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme JANIN par M. FICHEUX, Mme TALLEC par Mme ALMEIDA, M. FERRIE par M. FOURNIER, Mme BEAUDEQUIN par Mme GAUTHIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU,</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</u></b> Mme PERRON, Mme BLANC</p>
---	--

Mr Gabriel CRUZILLAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2025-048 du 25 juin 2025**

**OBJET : Gratuité des salles municipales dans le cadre des élections municipales de 2026**

La Ville est régulièrement sollicitée à l'approche d'élections en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par les candidats et leurs partis. Ces sollicitations arrivent en période pré-électorale comme en période électorale.

L'article L.2144-3 du Code général des Collectivités territoriales dispose que :

*« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande ». Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».*

La pratique à Arpajon est d'accorder une mise à disposition gratuite de salles de manière équitable entre les candidats, de la façon suivantes :

- deux évènements avant le 1er tour,
- un évènement entre les deux tours,

en fonction des disponibilités des salles de l'espace concorde et de la Salle Saint sauveur aux Tamaris.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer cette pratique et de décider de mettre gratuitement à disposition les salles, pour les réunions ou rassemblements organisés par les candidats aux élections municipales de 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 4 juin 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de mettre gratuitement des salles communales à disposition des candidats aux élections municipales de 2026, de manière équitable entre les candidats.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



Christian BERAUD.